



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU COMTAT VENAISSIN, RUE JEAN BERTIN, CHEMIN FELIX FRIZET,
IMPASSE DE LA GARANCE, RUE MICHELET, RUE LAMARTINE
ET RUE ARTHUR RIMBAUD

DU LUNDI 19 JUIN 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 836

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'inspection visuelle en type chantier mobile du réseau d'assainissement, du 664 au 1175 Avenue du Comtat Venaissin, Rue Jean Bertin, du 160 au 335 Chemin Félix Frizet, Impasse de la Garance, Rue Michelet, du 17 au 174 Rue Lamartine et du 78 au 100 Rue Arthur Rimbaud, effectués du 19 au 30 juin 2023, par le CABINET TRAMOY, domicilié 134 Chemin de la Coquillade – 84330 SAINT-PIERRE DE VASSOLS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 19 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023, Avenue du Comtat Venaissin, Rue Jean Bertin, Chemin Félix Frizet, Impasse de la Garance, Rue Michelet, Rue Lamartine et Rue Arthur Rimbaud, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – Le CABINET TRAMOY sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DES MARCHES****DU LUNDI 19 JUIN 2023 AU VENDREDI 4 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 837

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose de débitmètres, il est nécessaire d'installer une base de chantier, au droit du rond-point Avenue des Marchés face à Gamm Vert, du 19 juin au 4 août 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE**Article 1 – Du lundi 19 juin 2023 au vendredi 4 août 2023, Avenue des Marchés, au droit du chantier :**

- **le stationnement sera autorisé pour une roulotte de chantier, un WC chimique et les véhicules de chantier.**

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE MORICELLY

MERCREDI 21 JUIN 2023,
DE 8 HEURES A 15 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 838
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 23 Rue Moricelly, effectué le 21 juin 2023, par l'entreprise AB DEMENAGEMENT, domiciliée 9 Rue Albert 1^{er} - 30100 ALES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 21 juin 2023, de 8 heures à 15 heures, Rue Moricelly, au droit du déménagement :

- autorisation de barrer la rue à l'angle de la Rue Barjavel ;
- déviation vers la Rue des Marins, avec la pose d'une signalisation adéquate ;
- informer les riverains de la rue au préalable ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – L'entreprise AB DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD DE SOUVILLE ET AVENUE JEAN-HENRI FABRE
DU JEUDI 22 JUIN 2023 AU MERCREDI 5 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 839
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de tirage et raccordement fibre, 56 Boulevard de Souville et 50 Avenue Jean-Henri Fabre, effectués du 22 juin au 5 juillet 2023, par l'entreprise SABEO GROUP, domiciliée ZAC du Plan – 84300 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 22 juin 2023 au mercredi 5 juillet 2023, Boulevard de Souville et Avenue Jean-Henri Fabre, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SABEO GROUP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE JEAN-HENRI FABRE, AVENUE VILLEMARIE, AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL,
RUE FRANÇOIS JOUVE, RUE BAILLI DE SUFFREN, RUE DES TEMPLIERS, RUE
PLUMANEL, RUE DES PERVENCHES, BOULEVARD DE GRAVILLE, RUE DE
L'UNIVERSITÉ, CHEMIN DE MOULIN, TRAVERSE DES CISTES, CHEMIN DE BONFILS,
RUE COLBERT, ALLÉE DES COCCINELLES, 34 PLACE HENRI DREYFUS, RUE
CHARLOUN RIEU, RUE ESPRIT BLANCHARD, RUE JEAN MERMOZ
ET RUE ROLAND GARROS**

DU LUNDI 3 JUILLET 2023 AU JEUDI 13 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 840
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'inspection visuelle en type chantier mobile du réseau d'assainissement, du 126 au 1111 Avenue Jean-Henri Fabre, du 1 au 279 Avenue Villemarie, du 17 au 338 Avenue Frédéric Mistral, du 22 au 206 Rue François Jouve, Rue Bailli de Suffren, Rue des Templiers, du 1 au 93 Rue Plumanel, Rue des Pervenches, Boulevard de Gravelle, du 60 au 288 Rue de l'Université, du 2 au 121 Chemin de Moulin, Traverse des Cistes, du 220 au 332 Chemin de Bonfils, du 171 au 280 Rue Colbert, du 168 au 208 Allée des Coccinelles, du 4 au 34 Place Henri Dreyfus, Rue Charloun Rieu, du 155 au 320 Rue Esprit Blanchard, Rue Jean Mermoz et Rue Roland Garros, effectués du 3 au 13 juillet 2023, par le CABINET TRAMOY, domicilié 134 Chemin de la Coquillade – 84330 SAINT-PIERRE DE VASSOLS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 3 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023, Avenue Jean-Henri Fabre, Avenue Villemarie, Avenue Frédéric Mistral, Rue François Jouve, Rue Bailli de Suffren, Rue des Templiers, Rue Plumanel, Rue des Pervenches, Boulevard de Gravelle, Rue de l'Université, Chemin de Moulin, Traverse des Cistes, Chemin de Bonfils, Rue Colbert, Allée des Coccinelles, Place Henri Dreyfus, Rue Charloun Rieu, Rue Esprit Blanchard, Rue Jean Mermoz et Rue Roland Garros, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – Le CABINET TRAMOY sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE PORTE D'ORANGE****LE LUNDI 26 JUIN 2023 ET LE JEUDI 20 JUILLET 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 841
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 30/32 Rue Porte d'Orange, effectués le 26 juin et le 20 juillet 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le lundi 26 juin 2023 et le jeudi 20 juillet 2023, Rue Porte d'Orange, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf aux véhicules de chantier ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****ALLEE DES PINS****DU LUNDI 26 JUIN 2023 AU MERCREDI 5 JUILLET 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 842****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de deux poteaux Télécom, entre le 180 et le 230 Allée des Pins, effectués du 26 juin au 5 juillet 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin des Empautelets – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite allée, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 26 juin 2023 au mercredi 5 juillet 2023, Allée des Pins, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****IMPASSE MARIGNANE****DU LUNDI 26 JUIN 2023 AU MERCREDI 26 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 843
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'alimentation d'une maison en façade pour le compte d'Enédis, Impasse Marignane, effectués du 28 novembre au 17 décembre 2022, par la SARL DEBELEC NIMES, domiciliée 1300 Chemin de Roquetaillade – 30320 BEZOUCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 26 juin 2023 au mercredi 26 juillet 2023, Impasse Marignane, au droit des travaux :

- la route sera barrée, sauf aux riverains ;
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL DEBELEC NIMES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD WALDECK ROUSSEAU****DU MARDI 27 JUIN 2023 AU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 844

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation de l'affaissement du trottoir, Boulevard Waldeck Rousseau, effectués du 27 juin au 7 juillet 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE**Article 1 – Du mardi 27 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023, Boulevard Waldeck Rousseau, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yvette Guiou



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY

DU JEUDI 29 JUIN 2023 AU MARDI 11 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 845

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement de gaz, 1207 Avenue John Fitzgerald Kennedy, effectués du 29 juin au 11 juillet 2023, par la SARL TD TERRASSEMENT, domiciliée 1706 Chemin du Pont Naquet – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du jeudi 29 juin 2023 au mardi 11 juillet 2023, Avenue John Fitzgerald Kennedy, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – La SARL TD TERRASSEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE RENE CHAR****DU LUNDI 3 JUILLET 2023 AU VENDREDI 7 JUILLET 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 846****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renouvellement du branchement d'eau, 117 Rue d'Allemand, effectués du 3 au 7 juillet 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 7 juillet 2023, Rue d'Allemand, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yvette Guiou



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE CLAPIES

SAMEDI 8 JUILLET 2023,
DE 8 HEURES A 14 HEURES

Abroge arrêté 2023 – A – SVRD – 800 du 9 juin 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 847
PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un emménagement, Rue de Clapiès, effectué le 8 juillet 2023, par , domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 8 juillet 2023, de 8 heures à 14 heures, Rue de Clapiès, au droit de l'emménagement :

- autorisation de barrer la rue au droit du numéro , avec la pose d'une signalisation adéquate à l'angle de la Rue de l'Observance ;
- mise en place d'une déviation par la Rue de l'Observance ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
ANCIEN CHEMIN DE MAZAN
DU LUNDI 10 JUILLET 2023 AU VENDREDI 4 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 848
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de dévoiement du réseau de gaz, Ancien Chemin de Mazan depuis l'angle de la Traverse des Saffres et ce jusqu'à l'intersection du Chemin de Carpentras à Malemort, effectués du 10 juillet au 4 août 2023, par l'EURL LEDENT BTP, domiciliée 647 Chemin de Pied Marin N°1 – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023, Ancien Chemin de Mazan, au droit des livraisons :

- **la route sera barrée, avec chaussée rétrécie ;**
- **le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- mise en place d'une déviation facilitant le passage des piétons ;
- l'entreprise devra prendre attache auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, qui doit refaire les enrobés.

Article 2 – L'EURL LEDENT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES HALLES
DU LUNDI 10 JUILLET 2023 AU LUNDI 17 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
 2023 – A – SVRD – 849
 PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de rénovation de façade, et : Rue des Halles, effectués du 10 au 17 juillet 2023, par : , domicilié : - il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 10 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023, Rue des Halles, au droit des travaux :

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès aux commerces ;
- autorisation de réserver deux places de stationnement ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

16 JUN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
 La Première Adjointe

Yvette Guiou



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE MIRABEAU, AVENUE SAINT-ROCH, BOULEVARD PAUL CÉZANNE,
CHEMIN DE L'AQUEDUC ET RUE PAUL SURTEL

DU SAMEDI 22 JUILLET 2023 AU VENDREDI 11 AOUT 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 850

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'inspection visuelle en type chantier mobile du réseau d'assainissement, du 18 au 473 Avenue Mirabeau, du 64 au 739 Avenue Saint-Roch, Boulevard Paul Cézanne, du 1 au 416 Chemin de l'Aqueduc et Rue Paul Surtel, effectués du 22 juillet au 11 août 2023, par le CABINET TRAMOY, domicilié 134 Chemin de la Coquillade – 84330 SAINT-PIERRE DE VASSOLS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du samedi 22 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023, Avenue Mirabeau, Avenue Saint-Roch, Boulevard Paul Cézanne, Chemin de l'Aqueduc et Rue Paul Surtel, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – Le CABINET TRAMOY sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN ADAM DE CRAPONNE
MARDI 1^{ER} AOUT 2023**

**Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 851
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordements Enedis, parcelle BN 285 – Chemin Adam de Craponne, effectués le 1^{er} août 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le mardi 1^{er} août 2023, Chemin Adam de Craponne, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et la stationnement sera interdit, sauf aux véhicules de chantier ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Yvette Guiou



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING SAINT-EXUPERY
ASSOCIATION DUNES - « FÊTE DE LA MUSIQUE »
MERCREDI 21 JUIN 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM – 852
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la fête de la musique, qui se dérouleront le mercredi 21 juin 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules, sur le parking Saint Exupéry, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

Article 1 – Mercredi 21 juin 2023, de 16 heures à 22 heures, **le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking Saint-Exupéry**, en raison de la fête de la musique organisée.

Article 2 – L'association « Dunes », organisateur de l'événement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour Le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE ALPHONSE DAUDET
ASSOCIATION DUNES - « FÊTE DE LA MUSIQUE »
MERCREDI 21 JUIN 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM - 855
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de « la fête de la musique » organisée par l'association Dunes, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Alphonse Daudet, le mercredi 21 juin 2023 afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

ARTICLE 1 – **Mercredi 21 juin 2023, de 16 heures à 22 heures**, la circulation des véhicules sera interdite **rue Alphonse Daudet**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 15 juin 2023

Pour Le Maire,
La Première Adjointe


Yvette GUIOU

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE SAINT-ROCH****DU LUNDI 26 JUIN 2023 AU VENDREDI 7 JUILLET 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 856****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement d'une chambre Télécom effondrée, 1257 Avenue Saint-Roch, effectués du 26 juin au 7 juillet 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin des Empaulets – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 26 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023, Avenue Saint-Roch, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 16 juin 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 JUIN 2023**Administration Générale**Pour le Maire,
La Première Adjointe**Yvette Guiou**



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU COLLEGE

SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 857
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, Rue du Collège, effectué le 1^{er} juillet 2023, par _____, domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 1^{er} juillet 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue du Collège, au droit du déménagement :

- autorisation de barrer la rue, sauf aux riverains, afin de stationner au droit du numéro _____ ;
- informer les riverains au préalable ;
- mettre en place une signalisation adéquate au début des rues Moricelly, République, Place Sainte-Marthe et à l'intersection des rues du Cohorn et Watton ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – _____ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 16 juin 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou